

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 05 décembre 2019 à 20 heures 15 sous la présidence de Michel PONS, Maire.

Etaient présents : Michel PONS, Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON, Jean-Pierre LAIGNEAU, Jean-Michel CHARLES, Anne-Marie FRANCOIS, Pierre-François DEGAND, Valérie THOMASSEN, Olivier HARDOUIN, Alain ADICEOM, Christine HANON-BATIOT, Laurent MONIN, Jacky TOUATY, Marcel DJOURNO, Louis CLERF, Christyane JAVOISE, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Leila CARICHON - Laurent MALBOIS - Carine DUQUENNE – Franck TROGNEE

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Dominique CRINON
Katia LEFEUVRE à Pierre-François DEGAND
Michel BASSEVIEZ à Jean-Luc BIANCHI
Benoît DALBIN à Olivier HARDOUIN
Marie DUPUICH à Jean-Pierre LAIGNEAU
Hubert WEYDERT à Louis CLERF
Carine FELIZARDO à Anne-Marie FRANCOIS

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08 octobre 2019

AFFAIRES GENERALES

1. Actualisation des tarifs du Golf – Année 2020
2. Retrait et fin du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour l'ensemble des services municipaux
3. Fixation des frais de garde pour les objets trouvés
4. Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional d'Ile-de-France
5. Rapports annuels 2018 sur les syndicats intercommunaux

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Filière Technique

FINANCES

1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
2. Versement d'une subvention pour l'Association La Villannelle
3. Subvention exceptionnelle versée à l'Association Cercle d'Escrime
4. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
5. Décision Modificative n°1 – Commune
6. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant adoption du Budget Primitif 2020
7. Décision Modificative n°1 – Budget Annexe « Maison Médicale »
8. Autorisation donnée au Maire de signer un emprunt pour financer les travaux d'investissement de la Maison Médicale

AFFAIRES SCOLAIRES

1. Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés en écoles privées sous contrat
2. Fixation des tarifs des Ateliers Culturels et Sportifs

SPORTS

1. Fixation des tarifs de l'Ecole Municipale des Sports

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08 octobre 2019

Pierre-François DEGAND estime que ce compte-rendu n'est pas exhaustif et que seuls les commentaires de certains élus sont repris. Pour cette raison, il votera contre.

Le Maire précise à nouveau que ce compte-rendu doit être synthétique comme le stipule le règlement intérieur. Il est difficile de reprendre dans son intégralité toutes les interventions des élus. Le Maire prend en compte sa remarque et indique que le compte-rendu est adopté à 21 voix « pour » et 4 voix « contre ».

AFFAIRES GENERALES

1. Actualisation des tarifs du Golf – Année 2020

Jean-Michel CHARLES rappelle que les tarifs appliqués aux Villennois dans le cadre d'une convention passée entre le Golf et la commune sont des tarifs préférentiels permettant à un grand nombre de Villennois la pratique du Golf, sur présentation d'un justificatif de domicile récent.

Le Golf applique une augmentation qui paraît excessif selon l'inflation et la variation des prix qui sont autour de 1,2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année 2020.

Tarifs préférentiels pour les Villennois

Pour les habitants de la commune, le Golf de Villennes appliquera les tarifs suivants :

| Green fees | 2018 | 2019 | 2020 Tarifs proposés par le Golf | 2020 Tarifs proposés par la commune |
|--------------------------|-------------|-------------|---|--|
| 18 trous semaine | 22,5 | 22,80 | 24 | 23 |
| 18 trous week end | 40,9 | 41,50 | 43 | 42 |
| 9 trous semaine | 17,2 | 17,50 | 19 | 18 |
| 9 trous week end | 28,1 | 28,50 | 30 | 29 |
| 6 trous compact semaine | 11,5 | 11,70 | 12 | 12 |
| 6 trous compact week end | 14,1 | 14,30 | 15 | 15 |

| Abonnements exclusifs Villennes | 2018 | 2019 | 2020 Tarifs proposés par le Golf | 2020 Tarifs proposés par la commune |
|--|-------------|-------------|---|--|
| Abonnement individuel 5/7 | 515 | 523 | 570 | 529 |
| Abonnement couple 5/7 | 722 | 733 | 775 | 741 |
| Abonnement individuel 7/7 | 1182 | 1200 | 1208 | 1214 |
| Abonnement couple 7/7 | 1934 | 1963 | 1961 | 1986 |

Suite à la demande de Laurent MAGLIA, Jean-Michel CHARLES précise que la proposition d'augmentation des tarifs par Blue Green a été refusée pour aligner la totalité des prix sur l'augmentation de l'inflation et la variation des prix qui sont autour de 1,2 %.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT la convention de partenariat avec la commune et la volonté du Golf de Villennes d'appliquer un tarif préférentiel pour les Villennois pratiquant cette discipline,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DÉCIDE de fixer les tarifs comme suit pour les habitants de la commune :

| <u>Green-fees</u> | Anciens tarifs (en euros) | Nouveaux Tarifs (en euros) |
|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| 18 trous semaine | 22,80 | 23 |
| 18 trous week-end | 41,50 | 42 |
| 9 trous semaine | 17,50 | 18 |
| 9 trous week-end | 28,50 | 29 |
| 6 trous compact semaine | 11,70 | 12 |
| 6 trous compact week-end | 14,30 | 15 |

| Abonnements exclusifs Villennes | Anciens tarifs (en euros) | Nouveaux Tarifs (en euros) |
|--|------------------------------|-------------------------------|
| Abonnement individuel 5/7 | 523 | 529 |
| Abonnement couple 5/7 | 733 | 741 |
| Abonnement individuel 7/7 | 1200 | 1214 |
| Abonnement couple 7/7 | 1963 | 1986 |

DIT que ces tarifs sont applicables pour l'année 2020.

2. Retrait et fin du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour l'ensemble des services municipaux

Le Maire rappelle que la commune de Villennes-sur-Seine a constitué en 2015 un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour l'ensemble des services municipaux, dont elle est l'autorité organisatrice.

Les communes d'Orgeval, Chanteloup-les-Vignes, Morainvilliers et Chapet ont adhéré à ce groupement de commandes.

Un marché a été conclu dans ce cadre le 8 janvier 2016 pour une durée d'un an, avec possibilité de trois renouvellements d'une durée d'un an maximum, arrivant à échéance le 7 janvier 2020.

Afin de pallier au manque de flexibilité du groupement de commandes, pour des besoins qui n'appellent pas forcément la passation de marché formalisé ou à procédure adaptée, le service municipal concerné a émis le souhait de passer ponctuellement des commandes dont le montant annuel est inférieur à 25 000 euros HT.

L'acte constitutif du groupement prévoit à son article 4 que celui-ci est institué à titre permanent, chaque membre étant libre de se retirer par décision de son conseil municipal, avec une prise d'effet à l'expiration du marché en cours.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider du retrait de la commune de Villennes-sur-Seine et d'acter de la fin dudit groupement de commandes, avec une prise d'effet au 7 janvier 2020, date d'expiration du marché conclu dans le cadre de ce groupement.

Dominique CRINON rappelle qu'elle souhaite retirer le SIVM du groupement de commandes sur le transport occasionnel d'élèves. En effet, les frais ont doublé depuis l'adhésion.

Pierre-François DEGAND mentionne que la commune est également bloquée car on ne peut pas commander avec d'autres prestataires. Le Maire répond qu'il faut se conformer aux conditions de retrait mentionnées sur le contrat dont l'échéance est fixée seulement en 2022.

Concernant le marché de fournitures administratives, Valérie THOMASSEN demande si une rentabilité des coûts a été constatée.

Jean-Luc BIANCHI indique qu'il n'y a pas eu d'économie notable sur ce poste d'une année sur l'autre, c'est pourquoi il est proposé un retrait du groupement de commandes afin de garder une plus grande flexibilité sur les commandes.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation relatives aux marchés publics et groupement de commandes,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour l'ensemble des services municipaux,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Villennes-sur-Seine,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de se retirer du groupement de commandes, dont la ville est l'organisatrice, pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour l'ensemble des services municipaux, avec une prise d'effet au 7 janvier 2020,

PREND ACTE de la fin dudit groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Fixation des frais de garde pour les objets trouvés

Le Maire indique que dans la plupart des villes, le bureau des objets trouvés était traditionnellement géré par le commissariat de police. Or, il s'avère que dorénavant, les commissariats sont réticents à assumer cette fonction purement administrative, qui s'effectue au détriment de leur mission première de sécurité et de paix publiques. Ainsi la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS) confie la charge du dépôt des objets trouvés aux collectivités territoriales.

De ce fait, par arrêté municipal n°19/249 du 08/10/2019, il a été créé, au sein de la Police Municipale de la Ville de VILLENES-SUR-SEINE, un service d'objets trouvés dont le rôle sera de gérer les objets dits « perdus et trouvés ».

Cet arrêté prévoit que les objets non encombrants seront stockés dans les locaux de la police municipale : les bijoux, le numéraire et les autres objets de valeurs seront stockés autant que possible dans une pièce sécurisée. Les deux-roues et les objets encombrants seront entreposés dans un local mis à disposition par l'autorité municipale.

En l'absence de restitution immédiate à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature. Par exemple, la Commune devra conserver un scooter pendant 1an alors qu'un vêtement ne sera conservé qu'1mois.

Compte tenu de ces délais de garde parfois longs, impliquant des considérations de sécurité, de responsabilité mais également d'encombrement, la loi prévoit que des frais de garde puissent être exigés par la collectivité.

S'agissant d'une recette, il appartient au Conseil Municipal de fixer ce type de tarifs. Il est proposé :

Pour les véhicules à deux roues (motorisé ou non) ou objets divers encombrants (meubles, poussette, outillage,...) :

- Garde jusqu'à 2 mois : sans frais
- Garde entre 2 et 6 mois : 15 €
- Garde entre 6 et 12 mois : 30 €

Pour les objets particulièrement encombrants, et lorsque le propriétaire est connu, après une mise en demeure restée sans effet, des frais de garde jusqu'à 50€/jour pourront lui être demandés.

Il est demandé d'approuver l'application des tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants;

VU les dispositions du Code civil, notamment les articles 539, 717, 1293 (1°), 1302, 2279 et 2280 ;

VU les dispositions du Code pénal, notamment les articles 311-1 et suivants et l'article R. 610-5;

CONSIDERANT que l'arrêté municipal n°19/249 du 08/10/2019 régleme la gestion des objets trouvés sur le territoire de la commune et qu'il convient notamment de définir les montants des frais de garde des objets déposés ou trouvés et non encore restitués,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de fixer le montant des frais de garde des objets perdus et trouvés comme suit :

Pour les véhicules à deux roues (motorisé ou non) ou objets divers encombrants (meubles, poussette, outillage,...) :

- Garde jusqu'à 2 mois : sans frais
- Garde entre 2 et 6 mois : 15 €
- Garde entre 6 et 12 mois : 30 €

Pour les objets particulièrement encombrants, et lorsque le propriétaire est connu, après une mise en demeure de récupérer son bien restée sans effet, des frais de garde jusqu'à 50€/jour pourront lui être demandés.

4. Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional d'Ile-de-France

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé (en 2018, puis début 2019) le dépôt d'une demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) concernant les opérations d'extension-réhabilitation de la Maison des Associations et de construction de la Maison Médicale.

Néanmoins, comme nous l'avons fait pour le Département au dernier Conseil Municipal d'Octobre, la Région nous a demandé de reprendre une nouvelle délibération afin d'actualiser les coûts, compte tenu des évolutions des projets et donc l'affinement des prix.

Pour rappel, la participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M€ pour les communes. Dans le cadre de ce montant plafond et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50% pour les communes.

Ainsi, il vous est donc à présent demandé de bien vouloir autoriser le Maire à déposer un dossier concernant :

- L'extension et la réhabilitation de la Maison des Associations (hors travaux liés aux logements) pour une dépense prévisionnelle de 1 140 120 € HT,
- La construction d'une maison médicale pluridisciplinaire pour une dépense prévisionnelle de 3 464 540 € HT. (hors études préalables, non subventionnables)

| Opération(s) | Montant total HT estimé de l'opération | Subvention sollicitée du Conseil Régional (Plafonnée à 50% et dans la limite totale d'1 million d'€) | Part communale minimale* (au moins 30 %, conformément aux dispositions légales) |
|---|--|---|--|
| Extension de la Maison des Associations | 1 140 120 € | 500 000 € | 342 036 € |
| Construction d'une maison médicale | 3 464 540 € | 500 000 € | 900 000 € |
| <i>Total</i> | 4 604 660 € | 1 000 000 € | 1 242 036 € |

**Des demandes de subventions ont été formalisées auprès du CD78. La part de financement de la commune sera modulée en fonction des éventuelles subventions attribuées.*

Olivier HARDOUIN constate que le montant total de l'opération estimé pour la Maison des Associations est de 1 140 120 € alors que sur la précédente délibération le montant était de 1 220 120 €. A cet effet, il souhaite connaître la raison de cette variation.

A la demande du Maire, la Directrice Générale des Services explique que la différence de 80 k€ est liée à l'accessibilité PMR extérieure (place et élévateur) qui ne sont pas éligibles.

Délibération :

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Maire a exposé au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Régional à hauteur de 50% du montant HT des opérations, aide totale plafonnée à 1 000 000 € au maximum, pour les opérations suivantes :

- 1) Extension-réhabilitation de la Maison des Associations
- 2) Construction d'une maison médicale pluridisciplinaire

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE le programme des opérations présenté et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués dans le tableau annexé suivant l'échéancier de réalisation.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution des subventions conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

5. Rapports annuels 2018 sur les syndicats intercommunaux

Le Maire indique que les syndicats : SIRE – SIVM – SIVOM – SIDECOM et SEY 78 ont transmis leur rapport d'activité de 2018 pour une présentation en Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Louis CLERF reitère sa demande d'obtenir un tableau regroupant tous les syndicats qui mentionne les dépenses engagées et les indemnités des élus qui siègent aux syndicats.

Le Maire répond qu'il s'agit là d'un lourd travail de consultation des budgets des syndicats qui pourrait être fait par un stagiaire pendant la période estivale.

Il faut préciser que les indemnités des syndicats sont prévues et définies par la loi. Les montants sont calculés, au centime près, selon les règles fixées dans les textes.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d'un syndicat intercommunal d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après en avoir acté à L'UNANIMITE

DIT que les rapports suivants ont fait l'objet d'une communication par le Maire en séance publique :

- Le Syndicat Intercommunal des Réseaux dans l'Environnement (SIRE)
- Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM)
- Le Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDEKOM)
- Le Syndicat Intercommunal de Villennes-Médan (SIVM)
- Le Syndicat d'Énergie des Yvelines 78 (SEY78)

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Filière Technique

Le Maire fait part que des différents incidents et pannes qui ont eu lieu cette année nous alertent sur la gestion de notre système informatique, notamment la panne majeure du serveur cet été pendant près de 3 semaines.

Ces multiples incidents s'ajoutent aux lenteurs constatées lors des demandes d'intervention faites à notre prestataire informatique actuel, en manque de personnel, de conseils techniques pointus et de rigueur sur les mesures de sécurité. Or, à l'heure de la complexification de la réglementation RGPD et de notre responsabilité en matière de sécurisation des données, ces défaillances doivent absolument nous alerter.

De surcroît la Mairie porte encore de nouveaux projets qui restent en stand-by faute de temps et de compétences techniques, notamment :

- Mise en place de la dématérialisation des procédures et de la télétransmission auprès de la Préfecture – acquisition de certificats électroniques ;
- Déploiement de la solution SHAREPOINT acquise en 2017 et jamais mise en service ;
- Raccordement des bâtiments à la fibre (au lieu de l'ADSL) ;
- Développement des nouvelles technologies dans les écoles.

Une externalisation complète ne répond plus à nos attentes en matière de planification et d'anticipation. Les prestataires successifs sont dans le curatif et n'offrent pas le devoir de conseil nécessaire, et dans tous les cas l'absence de compétence interne nous empêche de challenger les propositions techniques et financières faites par l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique, sauf si cela résulte de la simple conséquence de la création d'un autre emploi. Il est donc proposé la création d'un poste de « Responsable Informatique » dès le 1^{er} janvier 2020.

Le Maire souligne la nécessité de recruter un technicien informatique en Mairie. Les élus estiment que les missions, la fonctionnalité et la rémunération ne sont pas à ce stade assez définies.

Le Maire rappelle que l'objet de cette délibération est uniquement de permettre de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de Responsable Informatique. Cependant, il propose de réétudier ce sujet lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Février 2020. La délibération est donc retirée.

FINANCES

1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Jean-Luc BIANCHI informe de la demande du 31 juillet 2019 de Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Poissy relative à l'admission en non-valeur de la somme de 1 070,69 €

Ces sommes correspondent principalement aux participations des familles pour la restauration et les études scolaires restées impayées malgré les démarches et poursuites réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, sur le budget communal, au compte 6541 « créances admises en non-valeur », les sommes ci-dessus indiquées.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

VU les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

VU la demande du 31 juillet 2019 de Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Poissy relative à l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT les crédits affectés au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de la commune 2019

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de l'actif de la commune les créances devenues irrécouvrables,

CONSIDERANT la nécessité de statuer sur les admissions en non-valeur proposées par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget communal, au compte 6541 « créances admises en non-valeur », les sommes suivantes :

| | |
|--------|----------|
| 2011 : | 548,34 € |
| 2012 : | 59,80 € |
| 2014 : | 178,76 € |
| 2015 : | 192,20 € |
| 2016 : | 33,56 € |
| 2017 : | 58,03 € |

Soit un total de 1 070,69 €.

2. Versement d'une subvention pour l'Association La Villannelle

Anne-Marie FRANCOIS informe que le montant des subventions attribuées aux associations a été délibéré au Conseil Municipal du 27 juin 2019. Toutefois, pour des raisons indépendantes de notre volonté, liées à une réception tardive du mail de demande d'attribution de l'association La Villannelle, aucune subvention ne lui a été attribuée cette année.

En outre, l'attribution de cette subvention supplémentaire requière une décision modificative, qui est proposée à l'Assemblée délibérante en séance du 5 décembre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association La Villannelle, pour un montant de 250 €, montant identique à celui accordé en 2018.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association La Villannelle d'un montant de 250€.

3. Subvention exceptionnelle versée à l'Association Cercle d'Escrime

Jacky TOUATY informe que l'association Cercle d'Escrime a fait l'objet d'un redressement de l'URSSAF de 3200 € suite à des déclarations salariales incomplètes.

Cette association n'ayant pas la Trésorerie nécessaire pour régler ce redressement a fait appel aux communes adhérentes.

Il est donc proposé de consentir à l'association une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Jacky TOUATY fait part d'une erreur dans le montant de l'URSSAF et qu'il faut lire 3400 €. Après concertation, il est proposé d'ajouter 200 € lors de la prochaine délibération sur les subventions des associations qui devrait être votée en avril 2020.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Cercle d'Escrime pour contribuer à son bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré à 24 voix « POUR » ET 1 ABSTENTION : Marcel DJOURNO

DECIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle de fonctionnement suivante :

- Association Cercle d'Escrime (article 6574) : 1 200 €

4. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Jean-Luc BIANCHI rappelle qu'une indemnité de conseil peut être allouée par décision de l'assemblée délibérante aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions de l'indemnité, une délibération doit être prise pour en accorder le versement.

Compte tenu du travail réalisé par le trésorier au profit de la commune en collaboration avec les élus et les services et de l'état liquidatif transmis par le Responsable du Centre des Finances Publiques de Poissy, il est proposé d'allouer pour l'année 2019 le montant brut de 742.43 € (671,69 € net) à Madame Erika GUILLEE.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et notamment son article 3,

VU l'état liquidatif du Responsable du Centre des Finances Publiques de Poissy Collectivités sollicitant la commune pour le versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour verser au comptable du trésor une indemnité de conseil,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ACCORDE à Mme Erika GUILLEE une indemnité allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes pour l'année 2019.

FIXE le taux de cette indemnité à 60 %.

INDIQUE que le receveur municipal a la faculté de donner des conseils et d'assister la collectivité dans les domaines financiers, budgétaires et réglementaires.

5. Décision Modificative n°1 – Commune

Jean-Luc BIANCHI indique que les comptes prévisionnels de la commune à fin 2019 s'inscrivent correctement dans les limites du budget voté par le Conseil Municipal tant pour ce qui est du fonctionnement que pour les investissements.

Quelques écritures modificatives sont toutefois nécessaires.

Dépenses de fonctionnement

Le prévisionnel de dépenses arrêté au 31 décembre devrait s'élever à 6 062 k€, alors que le prévisionnel de dépenses, voté en avril 2019, était de 6 244 k€, soit une moindre dépense de 182 k€.

Le seul chapitre concerné par les écritures modificatives proposées au vote est le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Les modifications ne sont en fait que le résultat d'arbitrages entre différents articles pour permettre 4 dépenses non prévues, sans incidence sur le budget qui reste pour ce chapitre à 212 K€.

- 2 000 € d'avance au budget annexe Maison Médicale pour régler les frais de dossier de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole
- 250 € de subvention pour la Villannelle
- 1 200 € de subvention pour aider l'association d'escrime à payer un rappel de cotisation à l'URSSAF de 3200 €
- 1 071 € à annuler à la demande des Services Financiers de Poissy pour des impayés de 2011 à 2017

Pour ce qui concerne les autres chapitres, le montant des dépenses actuelles et prévues jusqu'à la fin de l'exercice 2019 reste, de façon tout à fait satisfaisante, à l'intérieur du budget.

A noter toutefois une augmentation de 12 K€ dans la consommation d'eau due à une fuite au Complexe Sportif (en discussion avec SUEZ) et de 12 K€ en électricité lié aux appareils électriques utilisés en raison d'un dysfonctionnement de notre chaudière l'hiver dernier. A noter aussi une augmentation de 12 K€ en équipements pour nos services techniques.

Ces dépassements sont compensés par de moindres utilisations des autres articles, sans qu'il y ait lieu de modifier les lignes budgétaires dans le chapitre.

Recettes de fonctionnement avec excédents antérieurs

Sur la base des chiffres au 21 novembre et des recettes attendues d'ici la fin de l'année, les recettes prévisionnelles sur l'année 2019 devraient s'élever à 5 972 k€ pour un budget voté en avril 2019 de 6 180 k€ plus excédents antérieurs.

Ces chiffres intègrent des écarts par rapport à certaines lignes votées pour un total de -20 000 €
 Les postes inférieurs aux prévisions sont essentiellement les droits de mutation (- 100 000 €) ; les recettes du Golf (- 26 000 €), recettes du PSR (- 12 K€), la DGF (- 26 000 €)
 Ces postes sont en partie compensés par une subvention de transport scolaire (+ 48 000 €), l'assurance maladie (+ 35 000 €), la taxe sur la publicité (+ 19 000 €)

Ainsi le budget de fonctionnement devrait dégager à un excédent de 217 k€.

Les recettes prévues restant dans les limites des chapitres budgétés, il n'est pas nécessaire de passer des écritures modificatives.

Investissements

Le montant des dépenses d'investissements au 21 novembre s'élève à 4 063 K€ soit largement à l'intérieur du budget voté à hauteur de 4 265 K€.

A noter un arbitrage entre 2 chapitres :

- 14 000 € de dépense, pour l'acquisition du terrain plus les frais, votée par le Conseil municipal du 8 octobre 2019
- Diminution à hauteur de 14 000 € sur le poste de frais d'études non totalement utilisé

Délibération :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du Budget,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

PROPOSE la décision modificative n° 1 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

| chapître | article | libellé | DM N° 1 | BP 2019 | DM N° 1 + BP |
|--------------|---------|--|------------|---------------------|---------------------|
| 011 | | charges à caractères générales | - | 1 421 340,00 | 1 421 340,00 |
| 012 | | charges de personnel | - | 3 059 400,00 | 3 059 400,00 |
| 014 | | atténuations de produits | - | 1 039 940,00 | 1 039 940,00 |
| 023 | | virement à la section d'invest. | - | 243 705,19 | 243 705,19 |
| 042 | | op. d'ordre de transfert entre section | - | 246 634,48 | 246 634,48 |
| 65 | | autres charges de gestion courante | - | 211 550,00 | 211 550,00 |
| | 6531 | indemnités élus | - 600,00 | 103 500,00 | 102 900,00 |
| | 6535 | formation | - 600,00 | 3 000,00 | 2 400,00 |
| | 6541 | créances admises en non valeur | 1 071,00 | - | 1 071,00 |
| | 6558 | autres contributions obligatoires | - 1 321,00 | 4 100,00 | 2 779,00 |
| | 657358 | autres groupements de collectivités | - 2 000,00 | 2 700,00 | 700,00 |
| | 657363 | subventions à caractère administratif | 2 000,00 | - | 2 000,00 |
| | 6574 | subventions aux associations | 1 450,00 | 59 550,00 | 61 000,00 |
| 66 | | charges financières | - | 79 894,55 | 79 894,55 |
| 67 | | charges exceptionnelles | - | 185 544,00 | 185 544,00 |
| TOTAL | | | - | 6 488 008,22 | 6 488 008,22 |

FONCTIONNEMENT RECETTES

| chapître | article | libellé | DM N° 1 | BP 2019 | DM N° 1 + BP |
|--------------|---------|-------------------------------------|---------|---------------------|---------------------|
| 002 | | résultat de fonctionnement reporté | - | 307 745,22 | 307 745,22 |
| 013 | | atténuations de charges | - | 83 300,00 | 83 300,00 |
| 70 | | produits des services | - | 650 300,00 | 650 300,00 |
| 73 | | impôts et taxes | - | 4 978 863,00 | 4 978 863,00 |
| 74 | | dotations, subventions, participat. | - | 389 000,00 | 389 000,00 |
| 75 | | autres produits de gestion courante | - | 38 600,00 | 38 600,00 |
| 77 | | produits exceptionnels | - | 40 200,00 | 40 200,00 |
| TOTAL | | | - | 6 488 008,22 | 6 488 008,22 |

INVESTISSEMENT DEPENSES

| chapître | article | libellé | DM N° 1 | BP 2019 | DM N° 1 + BP |
|--------------|---------|-------------------------------|-------------|---------------------|---------------------|
| 16 | | emprunts et dettes assimilés | - | 470 000,00 | 470 000,00 |
| 20 | | immobilisations incorporelles | - 14 000,00 | 83 172,00 | 69 172,00 |
| | 2031 | frais d'études | - 14 000,00 | 74 014,00 | 60 014,00 |
| 204 | | subventions d'équipements | - | 50 908,00 | 50 908,00 |
| 21 | | immobilisations corporelles | 14 000,00 | 3 652 767,97 | 3 666 767,97 |
| | 2118 | autres terrains | 14 000,00 | - | 14 000,00 |
| TOTAL | | | - | 4 256 847,97 | 4 256 847,97 |

INVESTISSEMENT RECETTES

| chapître | article | libellé | DM N° 1 | BP 2019 | DM N° 1 + BP |
|--------------|---------|--------------------------------------|---------|---------------------|---------------------|
| 001 | | solde d'exécution de la sect. D'inv. | - | 822 563,38 | 822 563,38 |
| 021 | | virement de la section de fonction. | - | 243 705,19 | 243 705,19 |
| 024 | | produits des cessions | - | 400 000,00 | 400 000,00 |
| 040 | | opérations d'ordre entre section | - | 246 634,48 | 246 634,48 |
| 10 | | dotations, fonds divers | - | 1 716 441,59 | 1 716 441,59 |
| 13 | | subventions d'investissement | - | 1 422 000,00 | 1 422 000,00 |
| 16 | | emprunts et dettes assimilées | - | 800 000,00 | 800 000,00 |
| TOTAL | | | - | 5 651 344,64 | 5 651 344,64 |

6. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant adoption du Budget Primitif 2020

Jean-Luc BIANCHI rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date », sur autorisation du Conseil Municipal d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ce dispositif pour pouvoir engager dès le début de l'année 2020 certains investissements permettant le bon fonctionnement de la collectivité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date », sur autorisation du Conseil Municipal d'engager et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées au chapitres 16 et 18.

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir réaliser certains travaux et investissements en début d'année 2020 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité.

VU le cumul des crédits suivants inscrits aux budgets primitif et à la décision modificative n° 1.

| | | |
|-------------|---|--------------|
| Chapitre 20 | : | 56 104,00 € |
| Chapitre 21 | : | 952 739,00 € |

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir réaliser certains travaux et investissements en début d'année 2020 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

PROPOSE de reprendre les crédits sur les chapitres suivants au budget primitif 2020 :

| | | |
|-------------|---|--------------|
| Chapitre 20 | : | 14 026,00 € |
| Chapitre 21 | : | 238 184,00 € |

7. Décision Modificative n°1 – Budget Annexe « Maison Médicale »

Jean-Luc BIANCHI précise que le budget annexe de la Maison Médicale porte sur un budget d'investissement uniquement.

Aujourd'hui, pour régler les frais de dossier du prêt de 2 M€ du Crédit Agricole qui doivent être imputés à une section de Fonctionnement, nous inscrivons par cette Décision Modificative une ligne de Fonctionnement à hauteur de 2 000 € (Dépenses et Recettes).

Délibération :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du Budget annexe « Maison Médicale »,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

PROPOSE la décision modificative n° 1 comme suit :

Section de fonctionnement

| | | |
|-----------------------------|----------|--------|
| Article 627 – chapitre 011 | Dépenses | 2 000€ |
| Article 74748 – chapitre 74 | Recettes | 2 000€ |

8. Autorisation donnée au Maire de signer un emprunt pour financer les travaux d'investissement de la Maison Médicale

Jean-Luc BIANCHI indique que le coût des travaux et études diverses (MO, architecte, sol...) s'élève à 3,6 M€. Le Conseil Municipal du 27 juin 2019 a voté la signature d'un emprunt de 2 M€ auprès du Crédit Agricole et la souscription d'un emprunt de 1,6 M€ auprès de la Banque des Territoires qui nous avait donné un accord de principe.

L'emprunt du Crédit Agricole a été signé. Il est donc proposé maintenant de signer l'emprunt à hauteur de 1,6 M€ auprès de la Banque des Territoires avec les principales caractéristiques suivantes.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 autorisant des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

VU le budget annexe « Maison Médicale »,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un emprunt d'un montant de 1,6 M€ pour les travaux d'investissement pour la réalisation de la Maison Médicale.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt d'un montant de 1,6 M€ selon les caractéristiques suivantes :

- Organisme prêteur : Banque des Territoires
- Montant : 1,6 million d'euros
- Objet : financement des travaux et des différents honoraires pour la construction de la Maison Médicale à Villennes-sur-Seine
- Déblocage des fonds à notre gré, pendant une période de 2 ans à compter de la signature du contrat
- Taux : 0,83%
- Durée : 25 ans
- Frais de dossier : inférieurs à 1 % mais ne sont pas fixés à l'heure actuelle
- Remboursements trimestriels, capital + intérêts, constants

AFFAIRES SCOLAIRES

1. Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés en écoles privées sous contrat

Pierre-François DEGAND rappelle que les frais de remboursement des écoles privées sous contrat sont fixés selon la convention signée entre la commune et les établissements scolaires privés, précisant que cette participation sera pour les enfants entrant dans les critères définis dans la convention de participation financière de 2011 jusqu'à la fin de possibilité d'application de cette dernière.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour l'année scolaire 2019-2020 (dernière année de scolarité pour les enfants concernés) de participer à hauteur de 191 € par enfant encore concerné par la convention.

Pour rappel, ce montant est le même depuis 2011.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes sur Seine,

VU la convention signée avec les établissements scolaires privés précisant les cas dans lesquels la commune participe aux frais de scolarité,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de participer à hauteur de 191 euros pour les enfants entrant dans les critères définis dans la convention de participation financière de 2011 jusqu'à la fin de possibilité d'application de cette dernière.

2. Fixation des tarifs des Ateliers Culturels et Sportifs

Pierre-François DEGAND indique que dans cadre de la pratique des Ateliers Culturels et Sportifs (ACS), il est proposé au Conseil municipal de voter une tarification préférentielle (-40 %) pour le tarif personnel communal /SIVM.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer la tarification suivante pour l'inscription aux ACS pour l'année 2019/ 2020 :

| | Elève Ecole maternelle | Elève Ecole élémentaire |
|---|------------------------|-------------------------|
| - Tarif fixe par séance COMMUNE | 5 € | 7 € |
| - Tarif fixe par séance HORS COMMUNE | 6 € | 8 € |
| - Tarif fixe par séance personnel communal/SIVM | 3 € | 4,2 € |

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020.

SPORTS

1. Fixation des tarifs de l'Ecole Municipale des Sports

Jacky TOUATY rappelle que l'Ecole Municipale des Sports (EMS) est organisée tous les mercredis pour les enfants de la moyenne section de maternelle jusqu'au collège.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une tarification préférentielle (-40%) pour les enfants du personnel communal et du SIVM.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

| Inscription annuelle | Commune | Hors commune | Personnel Communal / SIVM |
|--|---------|--------------|---------------------------|
| Maternelle | 120 € | 130 € | 72 € |
| Elémentaire | 130 € | 140 € | 78 € |
| Inscription en cours d'année (Mars à Juin) | 60 € | 85 € | 36 € |

| Inscription aux stages | Stages de la Toussaint, d'Hiver et Printemps | | | Stages d'Eté | |
|-------------------------|--|---------|---------|--------------|---------|
| | 5 jours | 4 jours | 3 jours | 5 jours | 4 jours |
| Commune | 100 € | 80 € | 70 € | 110 € | 90 € |
| Hors commune | 120 € | 90 € | 80 € | 130 € | 100 € |
| Personnel Communal/SIVM | 60 € | 48 € | 42 € | 66 € | 54 € |

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Le Maire fait part des dernières décisions prises depuis le dernier conseil.

N° 19/209

Signature d'un avenant au marché de fourniture et de maintenance pour l'ajout d'une carte FAX au copieur du 1^{er} étage de la Mairie.

N° 19/244

Signature d'un contrat de services applicatifs de gestion de médiathèque avec la société DECALOG pour un coût annuel TTC de 1 361.18 € et une durée de 3 ans.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire fait part de l'absence de Benoit DALBIN en raison du décès de son beau-père, Jean-François LASNE. Cet homme de fort caractère et apprécié par les Villennois était fortement impliqué contre le projet du Port industriel.

- Le Maire tient à souligner la bonne volonté et le sens des responsabilités des agents communaux face à la grève des trains. Il les remercie.

- Jean-Pierre LAIGNEAU informe que le Plan de Sauvegarde Communal a été adressé en Préfecture pour avis et qu'il a été accepté. Un travail plus étroit a été réalisé sur les inondations avec les associations des bords de Seine. Il tient à remercier la Directrice Générale des Services qui a été la coordinatrice et a impulsé le groupe de travail auquel ont participé la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.